



ASSOCIATION DE **HOCKEY**
FÉMININ DU RICHELIEU

Entraîneur·e en chef externe



Qui?

Un·e entraîneur·e est considéré·e comme **externe** lorsqu'il/elle n'a aucun lien familial direct avec une joueuse de l'équipe.

L'association verse un montant forfaitaire à titre de compensation pour un·e entraîneur·e externe, selon les barèmes établis par le conseil d'administration.

Allocation



Fonds d'équipe

Pour les **tournois extérieurs**, le fonds d'équipe prend en charge les frais d'hébergement, de repas et de déplacements liés à l'entraîneur·e externe.

Au besoin, d'autres frais peuvent être remboursés par le fonds d'équipe, mais cela doit être discuté et approuvé préalablement avec les parents de l'équipe.

Autres

